

NOTICE D'INFORMATION

relative au formulaire CERFA n°15689*01
Demande d'Aide financière à l'insertion sociale et professionnelle
(France hors Mayotte)

A. Information générale

Versée mensuellement, cette aide est attribuée pour une durée de six mois renouvelable trois fois au maximum, soit une durée pouvant aller jusqu'à 24 mois.

➤ Renouvellement de l'AFIS

L'AFIS est versée pour une période de six mois, renouvelable. Votre situation est donc réexaminée par la commission départementale tous les six mois. A l'issue de la période de six mois d'attribution de l'aide, les versements sont suspendus jusqu'à notification par le préfet de département d'une décision favorable de renouvellement du parcours de sortie de la prostitution. Pour éviter toute rupture du parcours il est nécessaire de déposer en amont de la fin de cette période de 6 mois une demande de renouvellement de du parcours de sortie de la prostitution en lien avec l'association agréée référente qui vous accompagne. Après obtention de la décision favorable du préfet concernant votre demande de renouvellement de parcours de sortie, vous pourrez faire une demande de renouvellement de l'AFIS en joignant une copie de cette décision.

➤ Les conditions au 01/04/2017

Pour percevoir l'AFIS vous devez remplir les conditions suivantes :

- être engagé(e) dans le parcours de sortie de la prostitution ;
- ne pas percevoir ou pouvoir prétendre au bénéficiaire du RSA, de l'ADA ou de l'ATA ;

➤ Les pièces justificatives à joindre au formulaire

- la pièce d'identité ;
- la copie de la décision du Préfet qui autorise votre engagement dans un parcours de sortie de la prostitution. Préciser s'il s'agit de la 1ère entrée dans le dispositif, du 1er renouvellement, du 2ème renouvellement ou du 3ème renouvellement. Le bénéficiaire de l'aide est tenu de faire connaître immédiatement à la Mutualité Sociale Agricole tout changement de situation. Il est alors procédé, le cas échéant, au réexamen du droit ;
- si vous avez des enfants à charge, joindre les copies de leurs pièces d'identité (l'absence de production de ces documents ne remet pas en cause le traitement de la demande) ;
- un relevé d'identité bancaire. Si vous n'avez pas encore de compte bancaire, dans l'attente, il vous est possible de vous domicilier auprès de l'association référente. Dans ce cas, joindre l'attestation d'élection de domicile. Le paiement par lettre chèque reste possible mais ne peut être qu'exceptionnel et limité dans le temps.

➤ Le montant de l'aide au 01/04/2017

Le montant de l'aide est de 330 euros par mois pour si vous vivez seul(e). Ce montant varie si vous avez des enfants à charge

Composition familiale	une personne	une personne et un enfant à charge	une personne et deux enfants à charge	une personne et trois enfants à charge	Par enfant à charge supplémentaire
Montant mensuel	330 €	432 €	534 €	636 €	+102 €

.....

Ce formulaire, complété et accompagné des pièces justificatives, est à retourner à l'adresse suivante :

MSA Mayenne-Orne-Sarthe
30 Rue Paul Ligneul
72000 Le Mans

Ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : AFIS@mayenne-orne-sarthe.msa.fr

Merci de communiquer un dossier intégralement complété afin de procéder au traitement de votre demande. Tout dossier incomplet ne pourra être traité. A l'issue de l'instruction, vous recevrez une notification vous informant des suites données à votre demande.